

Cette feuille doit être remplie **très lisiblement** afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

Renseignements futur conjoint (1):

NOM (en lettre capitales) :
Prénoms (tous les prénoms) :
Date de naissance : Lieu * :
..... Département / Pays :
Nationalité (au moment du mariage) :
Profession :

Situation antérieure au mariage :
 Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Depuis le
Domicilié à (adresse complète) :
.....
Résidant à depuis au moins un mois
Numéro(s) de téléphone :
@-mail :

Fils/Fille de (avec tous les prénoms) :
Demeurant à : (adresse complète)
.....
Profession ou décédé
Retraité : OUI NON

Et de (avec tous les prénoms et le nom de naissance) :
Demeurant à (adresse complète) :
.....
Profession : ou décédée
Retraité : OUI NON

Renseignements communs aux deux conjoints :

Nombre d'enfants communs : (formulaire de demande de livret de famille à compléter)
Futur domicile conjugal prévu :
Commune* : Département :
Adresse :

<input type="checkbox"/> Il existe un contrat de mariage	<input type="checkbox"/> il n'existe pas un contrat de mariage
<input type="checkbox"/> Qui sera signé	<input type="checkbox"/> a été signé le
Chez Maître.....Notaire à.....	

*NOTA : pour PARIS, LYON et MARSEILLE indiquer l'arrondissement

Renseignement futur conjoint (2):

NOM (en lettre capitales) :
Prénoms (tous les prénoms) :
Date de naissance : Lieu* :
..... Département / Pays :
Nationalité (au moment du mariage) :
Profession:.....

Situation antérieure au mariage :
 Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Depuis le
Domicilié à (adresse complète):
.....
Résidant à depuis au moins un mois
Numéro(s) de téléphone :
@-mail :

Fils/Fille de (avec tous les prénoms) :
Demeurant à (adresse complète)
.....
Profession : ou décédé
Retraité : OUI NON

Et de (avec tous les prénoms et le nom de naissance) :
Demeurant à : (adresse complète) :
.....
Profession : ou décédée
Retraité : OUI NON

Signatures des futurs conjoints:

Autorisation de publication du mariage dans la presse locale :
 OUI
 NON

Le Mariage doit être célébré à la Mairie

Le :
A :h.....

Le jour et l'heure de la cérémonie sont fixés par les parties dans la mesure des possibilités (art.395 IGREC).